

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL229

présenté par

Mme Crozon et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 45.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 31, paragraphe 8 de la directive 2013/32/UE dispose que la procédure accélérée doit prévoir les mêmes garanties fondamentales que la procédure normale, laquelle précise que la transcription de l'entretien est fournie avant toute décision.